

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

ART 2024-001

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain de football.

Le Maire de la commune de l'Etoile (80830),

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football de la commune.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football est interdit à toutes activités sportives.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 12 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au 15 janvier 2024 à 8h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de l'Etoile et notifié au Président de l'Association de football.

Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa certification exécutoire et sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le téléservice télécours citoyens :

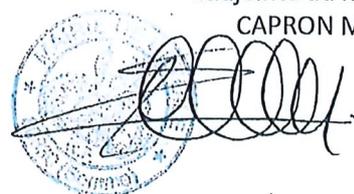
www.telecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à monsieur le Président de la Ligue de Picardie de football et monsieur Le Président du district de la Somme de football.

Fait à l'Etoile, le 12 janvier 2024

P/Le Maire,
L'adjointe au Maire
CAPRON Marie



Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ART_2024_002

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : PERIL IMMINENT - DANGER

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.430-26 du code de l'urbanisme (quand l'immeuble est inscrit dans un plan de sauvegarde ou sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il y a nécessité de consulter l'architecte des bâtiments de France) et vu la lettre d'information envoyée à l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'accident qui s'est produit le 07 février 2024 vers 19 h 30, vu l'impact sur le bâtiment 83 Rue du 08 Mai à l'Etoile.

Considérant qu'il ressort de cet accident qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée d'effondrement par l'état de l'immeuble susvisé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame TAMPIGNY Claudette, propriétaire de l'immeuble 83 Rue du 08 Mai à l'Etoile doit procéder immédiat au mesure de mise en sécurité de l'immeuble situé à la dite adresse et ce jusqu'à réparation de ce bâtiment.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des dégâts constatés par la gendarmerie et le Maire, cette maison devra être entièrement évacué par ses occupants immédiatement dès notifications du présent arrêté.

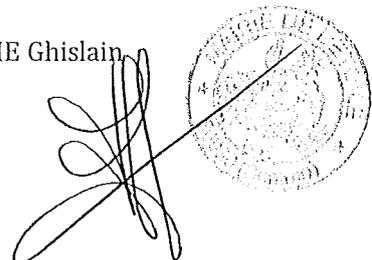
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de l'Etoile, Il sera transmis au Procureur de la République

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Somme. Copie faite au propriétaire, à la gendarmerie Domart-en-Ponthieu.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de ... dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à l'Etoile, le 07 février 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_002

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REP

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024
Date de reception de l'AR: 19/03/2024
080-218002830-ART_2024_003-AU
A G E D I

ART_2024_003

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : Interdiction de circuler BOUCHON-L'ETOILE -
travaux d'élagages arbres

Le Maire de la
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1,
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
Afin de permettre à la société mandatée par Monsieur LEPRETRE du SIVU de réaliser les travaux d'élagage d'arbres et de sécuriser l'environnement.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue de Bouchon à l'étoile (Route entre Bouchon et l'Étoile), du 05 Mars et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite.

Article 3 : La commune de l'Etoile est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Flixecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 05 mars 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux
DELPLANQUE Nicolas

ART_2024_003

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024
Date de reception de l'AR: 19/03/2024
080-218002830-ART_2024_004-AU
A G E D I

ART_2024_004

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LA RUE
JULES VERNE ET RUE DES MOULINS BLEUS

Le Maire de la
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1,
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,
Afin de permettre à la société FONDASOL AMIENS mandatée par Monsieur BEN EL HOUTE ALLAN de réaliser des études de sol pour la réhabilitation et l'extension des réseaux EU et EP et vu ses demandes du 11 et 12 mars 2024.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise et la vitesse limitée à 30 km/h, rue Jules Verne D112 et rue des moulins bleus, du 18 mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La société devra faire la demande préalable auprès du département pour la D112 rue Jules Verne.

Article 3: La société FONDASOL AMIENS est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 12 mars 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_004

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ART_2024_005

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LA RUE
DU 8 MAI

Le Maire de la
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Afin de permettre à la société SARL SP-DA mandatée par Monsieur ASSELIN de réaliser des travaux de rénovation façade suite à un choc de véhicule.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise, rue du 8 mai avec un rétrécissement de la chaussée et/ou une pose de feux rouges du 08 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2: La société devra faire la demande préalable au département pour la D112, rue du 8 mai

Article 3: L'entreprise SARL SP-DA est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 6: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 27 mars 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_005



Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REPU

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024
Date de réception de l'AR: 30/04/2024
080-218002830-ART_2024_006-AU
A G E D I

ART_2024_006

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : PERMIS DE STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de

la commune de l'Etoile 80830

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1

;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SOULLIER Habitat, siret n°88815205500016 en date du 29 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public : rue Eugène Richard à l'Etoile 80830.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 29 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, la société SOULLIER HABITAT représenté par M. SOULLIER Francky est autorisé à procéder à mettre en place l'échafaudage Rue Eugène Richard à l'Etoile.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : les piétons sont avertis du danger.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société SOULLIER HABITAT

Article 5 : La société SOULLIER HABITAT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commissaire de gendarmerie M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à l'Etoile, le 30 avril 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
DELPLANQUE Nicolas



ART_2024_006

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE L'ETOILE

REP

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024
Date de reception de l'AR: 30/04/2024
080-218002830-ART_2024_007-AU
A G E D I

ART_2024_007

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR : INTERDICTION D'UTILISATION DES JEUX

Le Maire de la commune de l'Etoile (80830),

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982

Vu le rapport de sécurité de l'Entreprise SOLEUS, intervenu le 30 avril 2024 constatant un revêtement sol non satisfaisant.

Considérant que toutes les conditions de sécurité pour l'utilisation de l'aire de jeux Rue du 08 Mai ne sont pas satisfaisants.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux rue du 08 Mai est interdite.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 30 Janvier 2024 à 14h00 et ce jusqu'à ce que le terrain soit remis en état.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de l'Étoile.

Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa certification exécutoire et sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le téléservice télécours citoyens : www.telecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la brigade de gendarmerie.

Fait à l'Etoile, le 16 janvier 2024

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain



ART_2024_007